

*Commune de LOUPERSHOUSE*  
*Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2020*  
*à 19 heures 00*

**Présents** : Jean-Claude KRATZ, Damien LEFEVRE, Denis LACROIX, René GRATZIUS, Christine NICOLAS, Philippe KEUER, Hubert PITZ, Gérard LANG, Marie-Hélène LANG, Cédric ZINGRAFF, Alain HAMANN, Christian LABBÉ

**Absents excusés** : Marie-Line VISENTINI, Valérie FRAYSSINET

**Absent(s)** :

Aucune observation n'est faite sur le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2020.

**1- Assurance des risques communaux**

Par délibération en date du 15 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances lancé par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Au vu des résultats de l'analyse de ces consultations,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de souscrire de nouveaux contrats :

- Lot n° 1 - assurance responsabilité civile : assureur retenu GROUPAMA
- Lot n° 2 - assurance protection fonctionnelle : assureur retenu GROUPAMA
- Lot n° 3 - assurance protection juridique : assureur retenu : la CIADE
- Lot n° 4 - assurance flotte automobile (sauf la tondeuse autoportée ISEKI) : assureur retenu : la SMACL
- Lot n° 5 : assurance dommages aux biens et risques annexes : assureur retenu : la CIADE.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant ces lots d'assurances, ainsi que la résiliation des contrats existants.

Les nouveaux contrats prendront effet aux dates d'échéance des contrats actuellement en vigueur et destinés à être résiliés.

**2- Assurance des risques statutaires**

**Le Maire expose** :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré** :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**ACCEPTE** la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Conditions :** (taux / franchise)

Tous les risques,  
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

**Risques garantis :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** (taux / franchise)

Tous les risques,  
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

### 3- **Protection sociale complémentaire des agents communaux**

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

## **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

**ARTICLE 1 :** de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

- **Pour le risque prévoyance :**

- en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour les garanties :
  - Incapacité temporaire de travail
  - Invalidité
  - Option « minoration de retraite »
  - Option « capital décès »

**ARTICLE 2 :** de fixer le niveau de participation comme suit :

- **Pour le risque prévoyance :** 20 euros par mois brut.

*(NB : La participation pour chacun des risques est à définir en montant unitaire, et non en pourcentage. La collectivité doit également indiquer l'éventuelle modulation selon le revenu des agents et/ou leur situation familiale).*

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

## **DECISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :** d'adopter les modalités ainsi proposées, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

**SOLLICITE** l'avis du Comité Technique pour l'adhésion et la participation indiquées.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, après communication de l'avis du Comité Technique.

#### **4- Agent chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité du travail (ACFI)**

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à 55 Euros.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à faire appel au Centre de Gestion Moselle à compter du 01 / 01 / 2020 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- **S'ENGAGE** à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

#### **5- Accueil périscolaire : convention de partenariat d'objectifs et de moyens**

**VU** la délibération en date du 03 février 2017, confiant la gestion de l'accueil périscolaire à l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL) dans le cadre d'une convention de partenariat d'objectifs et de moyens,

**VU** la convention signée entre la Commune et l'OPAL le 20 février 2017, pour une durée de 1 an et 3 mois, renouvelable deux fois pour un an par tacite reconduction.

#### **Le Conseil Municipal**

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de renouveler la convention établie avec l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL).

Ladite convention est formée pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Chaque année s'entend en année civile, la première étant 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **6- Forêts : état de prévision des coupes – Exercice 2021**

Le Conseil Municipal

**PREND** acte de l'état de prévision des coupes 2021 proposé par l'ONF et confié au Regroupement Forestier du Syndicat Forestier de Saint-Jean-Rohrbach

## **7- Exercice du droit de préemption**

**Le Conseil Municipal,**  
*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption pour la parcelle  
Section 12 parcelle 270 ( 8 a 32 ca).

## **8- Enquête publique : demande de concession dite « Concession Bleue Lorraine » présentée par la Société Française de l'Energie**

Le Préfet a prescrit du 10 septembre 2020 au 13 octobre 2020 une enquête publique relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine » présentée par la Société Française de l'Energie.

**Vu** le dossier présenté par la Société Française de l'Energie,

**Vu** le code de l'environnement, livre V, titre premier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** la décision du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. René MULLER en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs Michel BOUR et Philippe HENNEQUIN en qualité de membres de la commission d'enquête,

**Attendu** que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet considéré,

**Le Conseil Municipal,**  
*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de donner un avis défavorable à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine » présentée par la Société Française de l'Energie.

## **9- Règlement CIADE**

**Le Conseil Municipal,**  
*Après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** le remboursement des Assurance CIADE d'un montant de 892,55 € relatif au dommage causé à un poteau d'incendie.

**RENONCE** à toute prétention portant sur ce sinistre.

## **10- Adhésion Maires Ruraux de France**

**Le Conseil Municipal,**  
*Après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Moselle.  
La cotisation annuelle est de 110 euros.

## **Divers**

- **Remerciements**

Madame Gylhène DIHO remercie le Conseil Municipal pour le témoignage de sympathie à l'occasion du décès de son mari et de notre collègue Yves.

Le Conseil a observé une minute de silence en hommage à Yves.

- **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCID)**

Il est demandé de désigner 1 personne pour constituer la CIID.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Claude KRATZ